



Intendance

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Concernant

Une prestation de service : voyage scolaire

Téléphone
05 34 66 69 40
Fax
05 34 66 69 58
Mél.
0310028m-gest@ac-
toulouse.fr

**36 Avenue de Sorèze
31250 REVEL**

REGLEMENT DE CONSULTATION / CCAP ET CCTP

Procédure de consultation en procédure adaptée
En application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Date limite de remise des plis : le 2 novembre 2017 à 12h

N° de marché LVA-FS-2017-04



SOMMAIRE

2/11

<i>Article préliminaire – identification des parties</i>	3
A. REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CCAP DU MAPA	4
1. Conditions de la consultation – Article 1	4
2. Durée du contrat – Article 2	4
3. Variante et options – Article 4	4
4. Contenu des plis- Article 5	4
5. Critères d’attribution du MAPA – Article 6	6
6. Analyse des offres – Article 7	7
7. Date de remise des offres et modalités de dépôt – Article 10	7
8. Durée de validité des offres – Article 11	7
9. Modalités d’obtention des renseignements complémentaires – Article 12	7
B. EXECUTION DU MARCHE	8
10. Définition du prix – Article 17	8
11. Acomptes – Article 19	8
12. Paiement des factures – Article 20	8
13. Litiges – Article 21	9
C. PROJET DE SEJOUR	10

ARTICLE PRELIMINAIRE – IDENTIFICATION DES PARTIES

Applicable à l'ensemble des documents du présent dossier de consultation.



3/11

Le pouvoir adjudicateur est le:

LYCEE Vincent Auriol

36 avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 34 66 69 40 et Fax : 05 34 66 69 58

Mail : 031008m-gest@ac-toulouse.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de passer le marché est le chef d'établissement du Lycée Vincent Auriol de Revel (Proviseur du Lycée et Lycée Vincent Auriol). Il est chargé de signer et notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. En outre, il désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du marché à savoir le Gestionnaire de l'établissement. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

Le représentant du titulaire soumet à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur, la personne habilitée à le représenter pour toute question relative à l'exécution des prestations.

2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

(ou joindre un RIB)



4/11

1. Conditions de la consultation – Article 1

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet une prestation de service : l'organisation d'un voyage scolaire du lycée Vincent Auriol de Revel suite à l'absence de réponse au lot n°3 du précédent appel d'offre.

Voir détail du projet page 9.

Nature du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette consultation sera passée en application de l'article 22.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, émis par le pouvoir adjudicateur et établi à partir des prix renseignés par le soumissionnaire dans sa réponse.

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés plus loin.

1.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des opérateurs économiques sur l'Espace Numérique de Travail du Lycée Vincent Auriol de Revel (<http://http://vincent-auriol.entmip.fr>) et sur le site de l'AJI (www.aji-france.fr)

1.4 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gratuitement aux candidats. Il contient les documents par ordre de priorité :

- le règlement de consultation

2. Durée du contrat – Article 2

Le contrat de voyage est prévu sur la période des séjours scolaires soit sur une semaine sur l'année 2018.

3. Variantes et options – Article 4

Les variantes ne sont pas acceptées.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'introduire, dans le cahier des charges, une option qui fera l'objet d'une étude complémentaire à la remise de l'offre.

4. Contenu des plis- Article 5

Les documents constitutifs du marché sont :

1. **Un mémoire technique** pour chaque lot décrivant les moyens mis en œuvre pour accomplir la prestation de voyage :
 - le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il



5/11

mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (liste d'établissements scolaires), les sous-traitants habituels avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives, les moyens de communication d'informations aux familles.

- Déroulé du séjour
- Certification de qualité-éventuelles
- Hébergement(s) proposé(s)
- Configuration des bus (Obligation d'avoir des toilettes dans les bus, préciser si il y a de la vidéo etc)
- Qualité de la restauration proposée (notamment pour les paniers repas et type de restaurant)
- Si Repas froids proposés préciser les modalités éventuelles de transport de ces repas et leur composition
- Liste des sous-traitants par prestation
- Prestations accessoires ou optionnelles s'il y en a avec leur prix séparé

Le candidat est invité à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de son offre technique et financière.

2. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
3. Numéro d'inscription au répertoire national des entreprises ; Agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ; Les pièces à fournir impérativement sont :
 - La licence de l'agent de voyage candidat (IATA); **le n° d'immatriculation Atout France**
 - L'agrément de tourisme s'il s'agit d'une association (arrêté ou licence);
4. L'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance. Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.
5. le présent document appelé «Règlement de consultation et cahier des clauses administratives particulières», signé et complété.



6/11

6. Tous les documents sont rédigés en français ; toutes les sommes sont exprimées en euros et HT.

Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 modifié relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels.

Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail, et aux règles fiscales et salariales en vigueur.

Le candidat déclare sur l'honneur:

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9 , L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail(ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

En cas de litige, la loi française est seule applicable

Le.....

Signature du candidat

A.....

5. Critères d'attribution du MAPA – Article 6

Valeur qualitative (55%)

- Adaptation du projet à la demande (date, circuit proposé) – 30%
- Services associés (modalités des assurances, présence d'un contact local, proximité des hébergements des lieux de visite pour les voyages culturels, nombre de réservation aux sites pris en charge directement par le prestataire, chauffeur expérimenté, etc...) – 25%

Valeur financière (45%)

- Prix de la prestation (coût du voyage avec assurances repas, péages etc ; étude globale du prix au regard de la prestation complète) - 45%

Chaque critère se verra attribué une note allant de 1 à 3.

1 = insuffisant (réponse non conforme aux attentes ou absence de réponses)



2 = satisfaisant (réponse conforme aux attentes et description du cahier des charges)

3 = très satisfaisant (réponse allant au-delà de l'attendu et présentant un avantage pour l'établissement)

La note du critère sera pondérée par la valeur du critère de pondération.

7/11

6. Analyse des offres – Article 7

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter des préconisations techniques prévues. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

7. Date de remise des offres et modalités de dépôt – Article 10

La date limite de remise des offres est fixée au 02 Novembre 2017 à 12 heures sous forme dématérialisée à l'adresse mail suivante : auriolfself@gmail.com;

Nous acceptons les signatures scannées pour les envois dématérialisés. Un envoi courrier est possible en recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Lycée Vincent Auriol, service Intendance, 36 avenue de Sorèze, 31250 REVEL.

8. Durée de validité des offres – Article 11

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Modalités d'obtention des renseignements complémentaires – Article 12

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du lycée par courrier ou mail à l'adresse suivante : christelle.cassan@ac-toulouse.fr



8/11

B. EXECUTION DU MARCHÉ

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

10. Définition du prix – Article 17

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire (notamment frais de livraison, d'installations, etc...).

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres des marchés.

Les prix sont fermes et partiellement actualisables selon les termes de l'article 18 du code des marchés publics.

11. Acomptes – Article 19

Conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, seules les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

Cependant, pour les organismes de tourisme et conformément à l'article R211-6-10 du code du tourisme et sous réserve que l'organisme de voyage soit immatriculé au registre des opérateurs de séjour et de voyage en France (cf Atout France), un acompte est possible. Il ne pourra excéder 70% du prix du séjour. Les 30% restants ne pouvant être versés que sur la remise de documents permettant de réaliser le voyage.

12. Paiement des factures – Article 20

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Lycée Pierre Paul Riquet de Saint-Orens-de Gameville (31). Toutes les sommes sont exprimées en euros ; tous les documents sont rédigés en français. **Les factures sont présentées en 3 exemplaires, un original et deux duplicatas.**

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

13. Litiges – Article 21



9/11

Le titulaire répond à l'égard du lycée de tout manquement aux obligations qui lui incombe en application des règles du droit français. Il est garant de l'installation des différents matériels et responsable de la bonne exécution du marché

Eviction du titulaire du marché : Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'évincer le titulaire retenu par le MAPA, au cas où ce dernier aurait manqué à ses engagements ou obligations dans l'exécution du marché.

Règlement des litiges : en cas de litige, la loi française est la seule applicable, et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse, le seul compétent en cas de litige portant sur le marché à procédure adaptée. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le lycée et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Chef d'établissement

Vu et pris connaissance,

Lycée Vincent Auriol de Revel

Le candidat (visa + cachet)

C. PROJETS DE SEJOUR



L'établissement souhaite organiser le voyage suivant

Les dates souhaitées :

- Entre le 08 et le 14 avril 2017

Voyage en Italie (voyage culturel)

10/11

Voyage culturel avec un groupe d'élèves occitanistes de niveau 1^{ère} et 2^{nde}

- **Voyage en autocar et hébergement en hôtel 3 étoiles**
- **Dates du 09 au 13 avril environ**
- **Destination : Sirmione et Vérone**

Programme souhaité :

- **Jour 1 :** départ de Revel arrivée à Vérone (voyager de nuit)
 - Début de la pension complète à partir du jour 2 au soir à l'hôtel
- **Jour 2 et 3 : Vérone** (prévoir le petit déjeuner au restaurant près des arènes- le déjeuner sera tiré du sac) prévoir 2 jours sur Vérone.
Prévoir au minimum les visites suivantes(mettre le tarif des guidages en option) pour les visites :
 - Théâtre romain et du Duomo,
 - la Place dei Signori
 - les Tombeaux des Scaliger,
 - la Torre dei Lamberti,
 - la place delle Erbe
 - la maison de Juliette,
 - la Piazza bra,
 - les arènes où un bûcher collectif cathare eut lieu en 1278,
 - le musée historique Castel vecchio.

D'autres propositions peuvent être faites.

- **Jour 4: Sirmione**

Villégiature lacustre où s'est réfugiée une population nombreuse des cathares issus de la région languedocienne et toulousaine.

Prévoir les visites suivantes :

- Les grottes de catulle avec guidage
- Le château scaliger
- Une balade sur le lac (en option)

Si vous estimez que le programme de Sirmione sur 1 journée est trop ambition, merci de le prévoir sur 2 jours et de nous indiquer le coût complémentaire.

Prévoir le dernier jour à Sirmione le repas au restaurant avant le trajet du retour.

- **Jour 5 ou 6 retour à Revel**



- Prévoir de proposer en option les repas à prendre sur l'autoroute lors du retour si besoin. (notamment un petit déjeuner si arrivée prévue vers 12h00).

➤ Effectif prévisionnel : 46 élèves + 4 accompagnateurs

11/11

Inclure l'assurance annulation individuelle et collective dans le tarif

Atteste avoir pris connaissance de toutes les dispositions particulières du règlement de consultation

A _____, le _____

Cachet du titulaire et signature